

Directives et conseils en matière d'élevage NVBK

Les pedigrees des animaux reproducteurs comportent une mention allant de A à D. En fonction de la mention indiquée, les descendants obtiennent éventuellement un pedigree ou un certificat d'ascendance.

Classification des mentions pour les animaux reproducteurs :

A – l'animal reproducteur a subi tous les examens nécessaires pour sa race conformément aux programmes d'élevage existants.

B - l'animal reproducteur a subi 75 % des examens nécessaires pour sa race conformément aux programmes d'élevage existants.

C - l'animal reproducteur a subi 50 % des examens nécessaires pour sa race conformément aux programmes d'élevage existants.

D - l'animal reproducteur a subi moins de 50 % des examens nécessaires pour sa race et les descendants obtiennent uniquement des certificats d'ascendance.

Les labels des animaux reproducteurs sont toujours mentionnés sur le pedigree ou le certificat d'ascendance des descendants. Si un test particulier est négatif, par exemple si l'animal est porteur ou atteint d'un gène particulier, cela sera également mentionné.

Exemple : Combibreed H500 – DM n/p (ce qui signifie que H500 est en ordre, mais que le chien est porteur du gène DM).

Conseil d'élevage :

En fonction de la race, il est toujours possible de faire effectuer un test Combibreed par le NVBK.

Les examens des hanches, des coudes, des épaules, du dos, de la rotule, etc. peuvent toujours être évalués par le NVBK.

Étiquette A avec étiquette A = positif = pedigrees

Étiquette A avec étiquette B = positif = pedigrees

Label A avec label C = positif = pedigrees

Label B avec label B = positif = pedigrees

Label B avec label C = conditionnellement positif* = pedigrees/ascendance

Label C avec label C = conditionnellement positif* = pedigrees/ascendance

Label D avec label A = positif = certificats d'ascendance

Label D avec label B,C,D = négatif = certificats d'ascendance

*conditionnellement positif = en fonction de l'importance des tests

Les chiens possédant un certain label ou certificat d'ascendance peuvent toujours obtenir un niveau supérieur s'ils remplissent ultérieurement les conditions requises pour la reproduction.